



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
Affaire traitée par Monsieur Pascal LETOMBE  
LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240305-2024-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

## Décision n° 2024 - 62

### NOMENCLATURE : 01.01

#### **DECISION RELATIVE A LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE SAINT EDOUARD FACE AUX PARCELLES CADASTREES AT 954 ET AT 955 A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le branchement gaz face aux parcelles cadastrées AT 954 et AT 955 situées rue Saint Edouard, en raison de la démolition prochaine de l'ancien centre d'action jeunesse de la cité du 12/14,

Vu la proposition financière reçue de la société GRDF répondant au besoin dûment recensé,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du devis et du bon de commande relatifs à la suppression du branchement gaz localisé rue Saint-Edouard face aux parcelles cadastrées AT 954 et AT 955 à Lens avec la société GRDF dont le siège social se situe 6 rue Condorcet, 75009 PARIS.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 367,45 € HT (n° point de comptage et d'estimation : 01365846506532).

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées courant le premier semestre 2024 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 5 mars 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Pierre HANON

